

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 octobre 2023.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Florian DUBREUIL, Chantal PADELLEC, Patrick LAMBILLIOTTE, François ROBIN, Michel PIN, Agnès GONNET, Sylvain PERROT, Félix AKIYO, Sylviane PLANTELIN

Absents : Alexandra DEBOUT

Excusés : Serge ROUET

Pouvoirs : Jean BREMAUD à Jean-Pierre NICOLET, Véronique PINAUD à Michèle SELLERON

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **11**

Nombre de membres votant : **13**

Secrétaire de séance : Madame Chantal PADELLEC



Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 est adopté à l'unanimité



ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 5 septembre 2023
- Décision modificative amortissement-budget communal
- Plan de financement pour l'éclairage public dans le cadre de l'enfouissement des réseaux
- Autorisation de déposer le FAR équipement 2024
- Autorisation de candidater au dispositif « villages d'avenir »
- Déclassement d'une parcelle communale
- Vente d'une parcelle communale
- Fermeture d'un emploi d'adjoint technique
- Création d'un emploi permanent contractuel
- Désigner un représentant communal à l'ATD36
- Don : séisme au Maroc
- Questions diverses

N° 2023-47 DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENT-BUDGET COMMUNAL

Durant l'année 2021 et 2022 certaines subventions d'équipements n'ont pas été amorties. Il convient donc de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits suivants :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
6811 dotations à l'amortissement	11 339.96 €	
73223 FPIC		11 339.96

Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
2151 Réseau de voirie	11 339.96 €	
28041582		4 147.96 €
2804132		3 306.00 €
28041581		1 200 €
2804413		2 686.00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

- **APPROUVE** la décision modificative sur les amortissements pour le budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2023-48 PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
--

La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour la dissimulation des réseaux de télécommunication électronique « Route de la Châtre » et « Route d'Ardentes », simultanément avec les travaux de sécurisation du réseau basse tension.

Le montant estimatif des travaux Télécom s'élève à 40 320 € TTC. Ce montant est totalement financé par notre collectivité. Il se décompose comme ci-dessous :

- Terrassement : 31 080 € TTC
- Pose des fourreaux et des chambres : 6 840 € TTC
- Prestations associées : 2 400 € TTC

Des travaux de dissimulation et d'éclairage public et sonorisation « Route de la Châtre » et « Route d'Ardentes » seront également réalisés pour un coût total de l'opération à charge de la Commune : 49 080 € TTC avec une participation du S.D.E.I d'un montant de 25 200 €.

Les travaux sont prévus début d'année 2024.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser ce financement.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** ce projet

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

N° 2023-49 AUTORISATION DE DEPOSER UN FAR EQUIPEMENT 2024+ BONIFICATION
--

Monsieur Le Maire expose le projet de réfection de la cour d'école à prévoir sur le budget 2024.

Il propose de solliciter une subvention sur le Fonds d'Action Rurale Section équipement rural du Conseil Départemental.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer pour solliciter une aide au titre du Fonds d'Action Rurale Section Equipement pour l'aider à réaliser ces projets ainsi qu'une bonification optionnelle qui est le Fond Départemental d'adaptation au changement climatique.

- **SOLLICITER** une subvention sur le Fonds d'Action Rurale Section équipement rural (FAR) ainsi que sur le Fonds Départemental d'adaptation au changement climatique
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

N° 2023-50 AUTORISATION DE CANDIDATER AU DISPOSITIF « VILLAGES D'AVENIR »
--

Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales engagée depuis 2017 et après les programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ».

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'Etat de deux chefs de projet compétents pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupements de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.

Le Préfet de l'Indre, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3 500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

N° 2023-51 DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Afin de pouvoir vendre la parcelle Communale **AB 0524** à la propriétaire de l'immeuble n°13 « Résidence du Parc », il est nécessaire de procéder aux démarches et formalités à la modification du tableau de déclassement de la voirie communale et du document cadastral.

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle, cadastrée section AB numéro 0524
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement

Décision du Conseil : 11 voix pour et 1 abstention

N° 2021-52 VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Considérant que la parcelle **AB 0524** contenance **0ha00a18ca** n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et de ce fait, il y a procédé à son aliénation.

Considérant la demande d'une personne voisine à cette parcelle faisant le souhait de se porter acquéreur de celle-ci

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

La Commune ne vend pas de terrain communal, il s'agit d'une exception afin d'effectuer une régularisation du règlement de lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, la vente de la parcelle de 0ha00a18ca cadastrée AB 0524
- **FIXE** un montant à 500 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Décision du Conseil : 11 voix pour et 1 abstention

N° 2023-53 FERMETURE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le poste d'adjoint technique avait été ouvert en 2021 sous le n°2021-42 pour une durée de six ans. Celle-ci avait été ouvert pour un agent qui est parti le 30 septembre 2023. Il est donc nécessaire de fermer ce poste pour pouvoir en ouvrir un autre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** la fermeture de ce poste

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2023-54 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL

Pour pouvoir accueillir un nouvel agent au sein de la Collectivité, la création annuelle d'un emploi est nécessaire dans le poste d'agent technique.

Après l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- La création à compter du 23 octobre 2023 d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2023-55 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL A L'ATD

Suite à l'élection de Monsieur NICOLET Jean-Pierre en mai 2022, il faut désigner au sein du Conseil Municipal un nouveau représentant pour siéger à l'Etablissement Public Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de nommer Monsieur DUBREUIL Florian comme représentant de l'A.T.D36

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2023-56 DON : SEISME AU MAROC

Monsieur AKIYO Félix est arrivé lors de ce point.

Face à la tragédie humaine suite au séisme du 09 septembre 2023 dans le centre du Maroc l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et lance un appel aux dons financiers. Afin de soutenir les zones sinistrées, l'AMF relaye aux communes et intercommunalités françaises désireuses d'apporter une aide aux populations touchées l'ouverture de différents fonds de solidarité de ses partenaires et de l'Etat.

Décision du Conseil : 2 voix pour et 11 abstentions

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES :

Le Maire,



J. P NICOLET

La secrétaire de séance,

C. PADELLEC